



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 19
L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à 18 heures 45 le conseil municipal de Villentrois-Faverolles-en-Berry, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Villentrois, sous la présidence de monsieur William GUIMPIER maire.

En exercice : 16
Date de la convocation : 29 novembre 2024

Présents : 12
Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCA VIN Jean-Paul, M. BOUVARD Romaric, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, Mme GAUTHIER Katia, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. MINET Alain, M. PINARD Christian, M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel

Votants : 15

Absents excusés :

M. BOISSIER Damien pouvoir à M. PINARD Christian
Mme CHIPAULT Florence pouvoir à Mme LAMBERT Bettina
Mme PETIT Ghislaine pouvoir à M. SEGRET Jacky

Absent :

M. LEVEQUE Jean-Marc

Secrétaire de séance : M. TROUSSELET Lionel

ORDRE DU JOUR

1. Poursuite ou arrêt de la réalisation d'un réseau de chaleur à Villentrois : décision
2. Accueil du cirque « Bidon » en juillet 2025 : décision
3. Projet de convention de mise à disposition des locaux communaux : décision
4. Décision modificative budget principal : décision
5. Intervention des employés communaux chez un particulier après mise en demeure : fixation d'un tarif
6. Questions diverses

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le dossier n°5 « intervention des employés communaux chez un particulier après mise en demeure : fixation d'un tarif ». En effet, en l'état actuel du dossier et après renseignements pris auprès des services compétents, la procédure n'a pas été réalisée dans les règles imposées par la législation. Le conseil municipal accepte le retrait de ce dossier n°5 de l'ordre du jour.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal adopte le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 18 novembre 2024.

DÉLIBÉRATION n°2024-091 : RÉSEAU DE CHALEUR : POURSUITE OU ARRÊT DE LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR A VILLENTOIS : DÉCISION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Villentrois. En l'état, il s'avère que ce projet n'est pas réalisable.

L'ensemble du conseil s'accorde à reconnaître que ce projet n'est pas abouti. En amont, des éléments n'ont pas été clairement définis afin de mener à bien cette réalisation.

Pour information, à ce jour, 17 880 euros TTC ont été réglés au cabinet d'étude.

Michel Devillers, conseiller municipal, rappelle que le projet était de réduire les factures énergétiques de la commune. Il propose de se rapprocher du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry et le COT ENR afin de se réunir ensemble et d'étudier le dossier isolation des principaux bâtiments (mairie, écoles) et d'étudier le système de réseau de chaleur le plus économique.

Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, rajoute qu'à son sens, avant d'entamer des travaux, des diagnostics de performance énergétiques doivent être réalisés afin de déterminer l'enveloppe budgétaire des futurs travaux à réaliser.

Madame Clémence de la Roche, conseillère municipale, rajoute que le Syndicat Mixte du Pays de Valençay peut apporter une aide à la commune dans ces démarches et notamment sur le volet énergétique. Dans cette perspective elle va se mettre en relation avec la directrice.

Au vu des informations apportées, monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'arrêt du projet initial ou sur la poursuite de ce réseau de chaleur à Villentrois. Le Conseil municipal après avoir délibéré, madame Florence Chipault a fait part à madame Bettina Lambert, porteuse de son pouvoir, de sa décision de s'abstenir.

- **décide** de ne pas poursuivre du projet initial de réalisation d'un réseau de chaleur sur la commune de Villentrois tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2021.

DÉLIBÉRATION n°2024-092 : ACCUEIL DU « CIRQUE BIDON » SUR LA COMMUNE DE FAVEROLLES-EN-BERRY du 21 JUILLET 2024 AU 28 JUILLET 2025 : DÉCISION

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Michel Devillers, conseiller municipal, à l'initiative de ce projet.

Ce dernier relate le projet d'accueillir le « Cirque Bidon » sur le site de la halle d'accueil de Faveroles du 21 juillet 2025 au 28 juillet 2025. Cette mise à disposition, gratuite, serait contractualisée par une convention. Il précise que des représentations payantes seront données durant ces dates. Certains membres du conseil municipal évoquent leur inquiétude sur le nombre de spectateurs qui pourraient assister aux représentations, sachant que ce cirque aura déjà donné des spectacles dans des communes très proches du secteur. Monsieur Michel Devillers indique que, de par sa renommée et sa singularité, ce cirque attire énormément de monde et la proximité des départements limitrophes, Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, ainsi que l'attractivité de Beauval, peuvent apporter un nouveau public.

Le conseil municipal ne souhaite pas verser une aide de 2 000 euros comme cela avait été évoqué dans un premier temps.

Monsieur Michel Devillers souhaite fédérer l'ensemble des associations afin de créer une dynamique autour de cet événement. Un comité de pilotage peut être mis en place.

Au vu de tous ces éléments, il est rappelé que cet accueil ne génère aucun risque financier pour la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'accueil du cirque Bidon aux dates et conditions indiquées.

Monsieur Jacky Segret ainsi que la personne dont il est porteur du pouvoir s'abstiennent.

Le conseil municipal après avoir délibéré

- **donne** un avis favorable à l'accueil du cirque Bidon sur le site de la halle d'accueil de Faveroles-en-Berry du 21 juillet 2025 au 28 juillet 2025,
- **décide** que cette mise à disposition sera gratuite, eau et électricité incluses, et qu'une convention de mise à disposition formalisera cet accueil,
- **décide** qu'aucune aide financière communale ne sera versée au cirque Bidon,

- propose qu'un comité de pilotage soit mis en place. A ce titre la commission communications devra être convoquée.

DÉLIBÉRATION n°2024-093 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT : ADOPTION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été convenu lors de précédentes réunions de la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit. En effet, jusqu'à présent, aucun document ne formalisait cette mise à disposition ce qui pouvait engendrer des problèmes ne serait-ce qu'au niveau assurance.

A ce titre, mesdames Clémence de la Roche, Florence Chipault et monsieur Romaric Bouvard conseillers municipaux, ont travaillé sur un projet de convention dont chaque membre a été destinataire avant cette réunion.

Après relecture, monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter ce projet de convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **adopte** le projet de convention proposé,
- **décide** que cette convention sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **autorise** monsieur le maire à signer ladite convention.

Un exemplaire de la convention est annexée à cette délibération lors de sa transmission en Préfecture.

DÉLIBÉRATION n°2024-094 : BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative. En effet les crédits n'ayant pas été prévus au compte 681, dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions, au budget principal année 2024.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** un avis favorable à la décision modificative ci-après :

Dépenses :

- article 681 : + 1 658.00 euros
- article 6042 : - 1 658.00 euros

Informations diverses

Courrier du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre

Monsieur le maire donne lecture du courrier relatif à la surveillance médicale des agents et rappelle que la MSA a décidé de dénoncer la convention avec les collectivités, l'évolution des effectifs l'obligeant à recentrer son intervention sur les bénéficiaires agricoles. A ce titre, la commune a décidé d'adhérer au service médical mis en place par le Centre de Gestion de l'Indre. Cependant, faute de recrutement infructueux de médecin, le Centre de Gestion souhaite proposer une solution alternative du suivi médical avec l'AIMSMT 36. A ce titre, une réunion d'information en visioconférence aura lieu le jeudi 12 décembre 2024 à 11 heures. Madame Marie-Agnès Barillot, maire adjointe, participera à cette réunion, à la fois au titre du SIRP et de la commune.

Courrier madame monsieur Gropsiron

Monsieur le maire donne lecture du courrier de madame monsieur Gropsiron, propriétaires d'une maison d'habitation « rue du Lavoir » à Faverolles, fortement impactés par les inondations de cette année, notamment celle du 30 mars 2024 et pour laquelle la commune a été reconnue en l'état de catastrophe naturelle.

Ils rappellent leur précédent courrier en date du 18 août 2024 resté sans réponse et réitère leur demande concernant le mauvais entretien du bras de rivière qui passe derrière leur propriété. Monsieur Romaric Bouvard, président du syndicat des rivières, fait part au conseil municipal que des démarches ont été effectuées suite au premier courrier mais rappelle que l'entretien

des bords des rivières incombent aux propriétaires riverains, chacun est en charge du cours d'eau jusqu'à la moitié du lit. A ce sujet un rappel sera fait dans un prochain flash infos rappellent les obligations des propriétaires.

Monsieur Romaric Bouvard, en collaboration avec le technicien des rivières, s'engage à contacter rapidement madame monsieur Grospron.

Personnes en difficulté.

Monsieur Michel Devillers, conseiller municipal, fait part au conseil municipal que des personnes sont en difficulté dans la commune. Monsieur le maire indique que l'assistante sociale a été saisie ou va être saisie pour des personnes rencontrant des difficultés financières. Le nécessaire est fait afin que ces dernières puissent bénéficier dans un premier temps de la banque alimentaire. Il est également indispensable de mettre en place un accompagnement pour les démarches administratives lorsque cela est nécessaire.

Opération Aqualudique 2025.

Madame Clémence de la Roche, conseillère municipale, souhaite dès à présent que le dossier de l'opération « Aqualudique » soit remis à l'étude et rappelle la pétition qui a été transmise au conseil l'été dernier qui protestait contre l'annulation de cet événement.

Dès à présent il convient de réunir la commission animations afin que soit étudiée l'organisation des animations qui pourraient être mise en place à l'été 2025.

Inauguration du méthaniseur Luçay-le-Mâle

L'inauguration aura lieu le lundi 16 décembre à 10 heures 30. Les élus qui souhaitent y assister doivent au préalable s'inscrire.

Travaux de voirie 2025.

Monsieur Jean-Paul Beccavin, maire adjoint, fait part au conseil municipal que le budget voirie proposé par la Communauté de Communes Ecueillé Valençay n'augmentera pas cette année. Le conseil municipal déplore l'état de la voirie et s'inquiète de son état de dégradation qui s'amplifie d'année en année.

Sapeurs-pompiers : cérémonie de passation de commandement


Monsieur Michel Devillers, conseiller municipal, tient à féliciter les sapeurs-pompiers de l'organisation et du succès de la cérémonie de passation de commandement qui s'est déroulée le samedi 7 décembre à Faverolles.

Faverolles-en-Berry : Seconde Main.

Monsieur Michel Devillers, conseiller municipal, souligne la réussite du dispositif « seconde main ». Madame Katia Gauthier, conseillère municipale, à l'initiative de ce projet sur Faverolles, exprime sa satisfaction sur le succès rencontré.

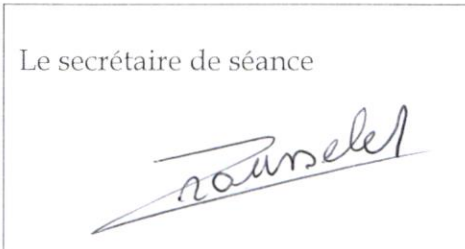
La séance a été levée à 20 heures 50

Le maire



William Guimpier

Le secrétaire de séance



Lionel Trouselet